

L'hon. M. REID: Sur les questions concernant un Canadien d'origine chinoise, il vous faut accepter sa parole? Quelle preuve avez-vous en plus de ce qu'il dit?

M. KELLY: J'ai interrogé plusieurs Chinois; j'ai presque vécu avec eux et je crois pouvoir les juger assez bien. En fait, j'ai démontré que j'avais raison vis-à-vis de la paperasse officielle de Hong Kong, de Toronto et des États-Unis.

La PRÉSIDENTE: Avons-nous un bureau d'examen convenable à Hong Kong?

M. FORTIER: Nous avons à cet endroit un bureau pourvu de fonctionnaires canadiens et d'un interprète chinois. Il est vrai qu'il y a plusieurs dialectes en Chine, mais la plupart des Chinois du Canada viennent de certains cantons dont nous connaissons les dialectes, et c'est pourquoi les interprètes sont compétents relativement à ces dialectes. Ils ne viennent pas de toute la Chine, parce qu'ils sont pour la plupart restreints à certaines parties du pays. Effectivement, nous prenons les affidavits en considération, mais il faut qu'ils apportent quelques nouveaux faits sur lesquels nous puissions nous guider. Lorsque nous refusons une admission à la suite d'un affidavit, c'est que nous avons d'autres renseignements, mais, en réalité, nous acceptons les affidavits.

L'hon. M. ROEBUCK: Je dois vous dire, monsieur Kelly, que la difficulté est très considérable, parce que tout dépend du jugement des fonctionnaires qui font le travail. Nous avons élargi notre loi sur l'immigration à l'égard des Chinois, mais pas autant que je l'aurais désiré, cependant; et nous avons dit que les fils et les filles de Chinois peuvent venir au Canada.

L'hon. M. HAIG: Jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui. Les fonctionnaires sont dans la situation où ils ne peuvent laisser entrer celui qui dit être un fils dont un autre réclame la paternité, s'il y a une raison valable de penser qu'il est un imposteur; dans toutes les nationalités, il y a des gens qui trompent. Il y a eu des imposteurs parmi les Chinois, tout comme chez les autres nationalités. Je ne crois pas que les Chinois soient moins dignes de confiance que qui que ce soit. Mais qu'allez-vous faire? Il vous faut compter sur le bon jugement de nos fonctionnaires. Ils ne doivent pas laisser entrer ceux qui ne sont pas qualifiés, et ils devraient se montrer assez généreux, comme j'espère qu'ils le sont, à l'égard de ceux qui sont qualifiés. C'est sur ce point que nous devrions modifier la loi. Si un homme né en Grande-Bretagne est au pays et a ses enfants, ses frères, ses sœurs, sa mère ou son père en Grande-Bretagne ou quelque part en Europe, il peut les faire venir au Canada. Il n'en est pas ainsi d'un Chinois qui ne peut faire venir que ses enfants de moins de vingt et un ans.

L'hon. M. WOOD: Et son épouse.

L'hon. M. ROEBUCK: Et son épouse. Il y a ici une distinction basée uniquement sur la race, et que je n'aime pas. Lorsqu'un homme devient naturalisé au Canada, il devrait avoir les mêmes droits que le citoyen naturalisé de toute autre race, religion ou couleur; et je crois que cette distinction devrait être abolie. Nous devrions accorder à nos citoyens canadiens d'origine chinoise les mêmes droits que nous accordons à ceux d'autre origine. Mais en tant qu'il s'agit de l'administration, il nous faut simplement laisser la question au bon jugement de nos fonctionnaires. Je sais qu'ils font de leur mieux et qu'il peut leur arriver de commettre des erreurs. Je suis certain que nous en commettrions tous si nous étions à leur place, mais je sais qu'ils abordent la question très sérieusement et qu'ils font tout leur possible. J'ai dit au directeur: "Qu'est-ce que ça peut faire s'il arrive à un Chinois de ne pas dire la vérité?" Nous avons très peu de Chinois au Canada, et il me semble que quelques-uns de plus ne dérangerait rien. Il ne faut pas oublier que l'immigration est très restreinte." Il m'a répondu: "Oui, mais les cas de fraude sont trop élevés." Il se peut qu'il en soit ainsi. Il est regrettable que l'on emploie cette soi-disant